

REGLEMENT GENERAL
« TEXTO BINGO » -20MINUTES

ARTICLE 1
LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société 20 MINUTES France, Société par actions simplifiée au capital de 5 776 544 euros, dont le siège social est situé 28 RUE JACQUES IBERT 92300 LEVALLOIS-PERRET, immatriculée au R.C.S. de PARIS, sous le numéro B 438 049 843, exerce notamment l'activité de concepteur, réalisateur et producteur de contenus et services multi-support,
Représentée par M Frederic DARUTY DE GRANDPRE, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée **20 MINUTES** ou la **Société Organisatrice**

Sur la période du 13 octobre au 22 décembre, la Société Organisatrice organise chaque semaine, dans le cadre de la parution du journal 20 MINUTES, version papier ou digitale, un jeu intitulé :

« TEXTO BINGO »

Ci-après le « Le Jeu Texto Bingo ».

ARTICLE 2
CHAMPS D'APPLICATION

Le Jeu Texto Bingo est sans obligation d'achat et est ouverte pendant une durée limitée communiquée sur le journal 20 minutes à toute personne physique majeure - **toute personne mineure participant sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux**, et résidente en France Métropolitaine, à l'exception :

- Des salariés de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille (ascendants et descendants et collatéraux directs) et leur conjoint
- Des salariés des Sociétés partenaires de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille (ascendants et descendants et collatéraux directs)

La participation au Jeu de tout mineur fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses parents, ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux, qui auront préalablement accepté le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des parents ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation à un Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Tout participant ayant remporté un lot dans le cadre d'un Jeu organisé par la Société Organisatrice s'interdit de participer à tout autre Jeu organisé par la Société Organisatrice pendant une période de 3 à 6 mois à compter de la participation gagnante et selon la valeur du lot remporté définie par la société organisatrice (ci-après dénommée « Période d'abstention »).

Les participants sont informés qu'aux fins de s'assurer du respect de la Période d'abstention, la Société Organisatrice met en place un système automatisé de contrôle des gagnants.

La Période d'abstention n'est pas applicable aux Jeux offrant aux gagnants des dotations dont la valeur est inférieure ou égale à 70€ TTC (soixante-dix euros toutes taxes comprises).

Pour jouer, il suffit de prendre connaissance du Jeu Texto Bingo via le journal ou les différents relais promotionnels (encart dans le journal – bannière auto-promo sur les sites web ou internet mobile du groupe etc.), ci-après les relais promotionnels et de participer.

La participation au Jeu Texto Bingo implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 **MECANISME DE MISE EN ŒUVRE**

3.1 Les modalités de participation au Jeu Texto Bingo (Numéros SMS+) et la date limite de participation seront précisées dans le Journal et les relais promotionnels qui comprendront les informations suivantes : date de validité du Jeu Texto Bingo, les modalités de participation et un descriptif des dotations mises en jeu.

3.2. Pour valider leurs participations, les participants devront envoyer leurs SMS au 71717 (0,75* euros TTC + prix d'un SMS, dans la limite de 2 SMS MAX) avant **la date limite de participation qui sera annoncée par le biais des relais promotionnels.**

** Les tarifs en vigueur peuvent être modifiés par les opérateurs de téléphonie mobile. Ces modifications seront précisées le cas échéant pour chaque Jeu concerné.*

Afin de valider sa participation, le participant devra envoyer un SMS contenant le « mot-clé » inscrit dans le journal. **Dans le cadre du Jeu Texto Bingo, les « mots-clés » correspondent la réponse à envoyer.**

Tout SMS contenant un autre mot-clé que celui spécifié dans le support de communication du Jeu Texto Bingo (ajout de caractères ou omission) ne constituera pas une participation valide et sera donc éliminé.

Après envoi du SMS, le participant est averti immédiatement par retour de SMS, s'il a gagné ou s'il participe à un tirage au sort.

Si le participant a donné la bonne réponse ou participe au tirage au sort, il est alors invité par SMS à renvoyer ses coordonnées complètes (N° de téléphone, nom, Prénom, adresse) pour valider son lot ou sa participation au tirage au sort dans un délai de **24 heures** à compter de la réception du SMS l'invitant à le faire. C'est à cette adresse que lui sera envoyé son lot le cas échéant.

Les gagnants qui n'auront pas envoyé leurs coordonnées complète par SMS dans les 24 heures ne pourront ni recevoir leur lot ni participer au tirage au sort.

Si l'adresse est fautive ou incomplète, la Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas de non-réception du lot.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement-cadre

En cas de litige, un justificatif d'identité peut être demandé. Les participants autorisent toute vérification utile concernant leur identité et, en ce qui concerne les participations via SMS, le contrat d'abonnement les liant à leur opérateur de téléphone mobile.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 4 **MODALITES DE PARTICIPATION ET D'ATTRIBUTION DES LOTS**

4.1 Conditions de participation au Jeu Textto Bingo .

La participation au Jeu Textto Bingo implique l'acceptation du présent règlement et des avenants correspondants.

Par « participant », il faut entendre pour les participations depuis un téléphone mobile, les personnes jouant depuis le même numéro de téléphone mobile.

Pendant toute la durée du Jeu Textto Bingo, il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

4.2 Modalités d'attribution des lots :

Par tirage au sort :

Un tirage au sort informatique est effectué pour toutes les dotations.

Le tirage au sort informatique est un développement spécifique à partir d'une interface qui récupère les participations valides sur les serveurs dédiés en fonction du nombre de gagnants paramétrés.

Le participant sera invité à envoyer un sms contenant ses coordonnées complète (N° de téléphone, Nom, Prénom, adresse, CP, VILLE). Ses coordonnées sont obligatoires pour qu'il puisse être contacté au cas où il serait tiré au sort. Les participants qui n'auront pas envoyé leurs coordonnées complètes par SMS ne pourront pas participer au tirage au sort. Tout SMS contenant un autre mot-clé qu'un de ceux spécifié (ajout de caractère ou omission) ne constituera pas une participation valide et donc éliminée.

ARTICLE 5

LOTS / DOTATIONS

5.1. Le détail des lots attribués dans le cadre du Jeu Texto Bingo figure sur les relais promotionnels.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problème liés aux dotations, de modifier et/ou remplacer les lots par des équivalents en termes de caractéristiques à ceux visualisés sur la page présentant Le Jeu Texto Bingo et/ou de même valeur, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

5.2. Les lots attribués sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot gagné qui ne sera ni repris ni échangé. En cas de refus du lot, de la part du gagnant, le lot sera définitivement perdu.

5.3. Sauf indication contraire précisées sur les relais promotionnels du Jeu Texto Bingo, les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse où il se seront domiciliés dans le cadre du Jeu Texto Bingo dans un délai de 3 mois à compter de la date clôture dudit jeu. Si l'adresse indiquée devait se révéler inexacte ou incomplète empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot.

Dans le cas où l'envoi d'un lot serait pour un autre motif que ceux sus-indiqués, le gagnant sera averti par la Société Organisatrice par courrier ou au numéro de téléphone qu'il aura indiqué à l'occasion du Jeu Texto Bingo pour convenir des modalités de récupération du lot.

5.4. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous vols, détériorations, pertes des lots, retard et/ou de tous autres incidents lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

5.5. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il avérait qu'un des gagnant(e)s ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

5.6. Formalités à la charge du(es) gagnant(s) :

Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord écrit des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Dans le cas où la dotation implique le déplacement de gagnants mineurs, les gagnants devront obligatoirement être accompagnés, à leurs frais, par leur(s) représentant(s) légal/Légaux ou par une personne majeure, désignée par leur(s) représentant(s) légal/légaux (à l'exception des cas de déplacements à l'étranger).

IMPORTANT : Si une (des) dotation(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors de France, le gagnant et le cas échéant, son/ses accompagnant(s) ou son/ses représentant(s) légal/légaux si le gagnant est mineur, qui sera/seront seul(s) habilité(s) à accompagner le gagnant, doivent accomplir à leur charge exclusive toutes les démarches et formalités nécessaires et indispensables notamment celles relatives à l'obtention d'une carte d'identité valide, d'un passeport valide, d'un visa, d'une autorisation électronique de voyage (ESTA).

Tous manquements dans l'accomplissement de ces démarches et formalités sont de la responsabilité exclusive du gagnant et, le cas échéant, de son ou ses accompagnant(s) ou de son/ses représentant(s) légal/légaux si le gagnant est mineur, qui sera/seront seul(s) habilité(s) à accompagner le gagnant, qui en supporteront seuls les conséquences.

ARTICLE 6 **CONTROLES ET RESERVES**

6.1. La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écarter, suspendre ou annuler Le Jeu Texto Bingo sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Ces changements feront l'objet d'une information pour tous les moyens appropriés.

Sans préjudice des dispositions relatives aux données à caractère personnel ci-après, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le retour ou remboursement par le participant des dotations déjà envoyées.

La Société Organisatrice pourra annuler toutes ou partie du Jeu Texto Bingo s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, Notamment de manière informatique dans le cadre de la détermination du gagnant. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

6.2. Toute participation qui n'aurait pas été validée par envoi des coordonnées par SMS dans le délai requis, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération pour l'instant gagnant considéré.

Tout SMS contenant un autre code/mots-clés que celui spécifié dans le journal ou relais promotionnel présentant Le Jeu Texto Bingo (ajout de caractères ou omission) ne constituera pas une participation valide et sera donc éliminé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu Texto Bingo.

6.3. En cas d'incident technique empêchant une personne de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela a pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal, des réseaux de communications téléphoniques fixes ou mobiles.

6.4. Si pour quelque raison que ce soit, le jeu ne devait pas déroulé comme prévu par suite, par exemple, d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieur et non autorisée par le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit

discrétionnaire de modifier toutes ou partie des conditions du jeu, d'annuler ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

6.5. Réserves relatives aux participations effectuées par SMS :

**SMS : short message service*

Désigne le service de messagerie permettant l'envoi et la réception de messages alphanumériques binaires depuis un terminal mobile.

***SMS–MO ou short message service mobile originated :*

Désigne un SMS émis par un utilisateur depuis son terminal mobile.

****SMS–MT ou short message service mobile terminated :*

Désigne un SMS reçu par utilisateur sur son terminal mobile.

a) Une participation à un Jeu Texto Bingo ne sera valide que dans la mesure où la session SMS+ associée (1 SMS MO envoyé + 1 SMS MT en retour) aura été régulièrement opérée par le participant. Toute session SMS+ ouverte par le SMS MO d'envoi du participant doit être terminée par le SMS MT envoyé en retour par la Société Organisatrice. L'envoi successif de SMS MO sans attendre les SMS MT de retours correspondants émis par la Société Organisatrice empêche la bonne prise en compte des participations. Les participants sont informés de ces limites techniques et ne sauraient engager la responsabilité de la Société Organisatrice de ce fait.

b) En cas de bonne réponse, les gagnants doivent obligatoirement envoyer leurs coordonnées complètes par retour de SMS au numéro SMS court susvisé dans un délai maximum de 24 heures après avoir reçu le SMS les informant qu'ils ont gagné ou qu'ils sont sélectionnés (cette obligation est portée à la connaissance des gagnants ou sélectionnés dans le SMS MT envoyé par la Société Organisatrice). Faute de communication de leurs coordonnées dans le délai imparti, la qualité des gagnants ou sélectionnés ne sera pas prise en compte et aucune dotation ne pourra être attribuée.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par le participant aux règles susvisées.

6.6. Réserves sur l'utilisation des noms, prénoms et code postal des gagnants

Du fait de l'acceptation d'un lot, les gagnants autorisent gracieusement et sans contrepartie, la Société Organisatrice à citer leur prénom, l'initiale de leur nom et leur code postal à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu Texto Bingo et/ou ses résultats dans le journal ainsi que sur le site www.20minutes.fr

ARTICLE 7 **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées.

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les Jeux sont strictement interdites.

ARTICLE 8 **CONTESTATION / RÉCLAMATION**

8.1 Toute contestation ou réclamation relative à une Session de Jeu, à son déroulement, à la dotation y attachée, et/ou au présent règlement et ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées à l'article 1 du présent règlement.

8.2 Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations de l'article 8.1 sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai d'un (1) mois, à compter de la date de clôture de la Session de Jeu objet de la réclamation ou de la contestation. Pour les réclamations relatives aux remboursements des frais de participation, de photocopie et d'affranchissement, ce délai est porté à quatre (4) mois à compter de la date de clôture de la Session de Jeu objet de la réclamation ou de la contestation.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

20 MINUTES FRANCE
Jeu Texto Bingo
24 RUE DU COTENTIN
75015 PARIS

8.3. Remboursement des frais engagés par le joueur

Pour chaque Session de Jeu, la demande de remboursement des frais de participation doit être adressée par courrier à 20 MINUTES FRANCE, « SERVICE JEU », 24 rue du Cotentin 75015 Paris et être accompagnée des éléments suivants :

- nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant,
- nom du Jeu et date de la Session de Jeu,
- un RIB,
- justificatif de participation (par exemple, facture de téléphone détaillée pour la période concernée mentionnant le(s) numéro(s) SMS composé pour participer à une Session de Jeu).
-

Les frais de participation à chaque Session de Jeu seront remboursés dans la limite d'une (1) participation par jour, par participant, par numéro de téléphone utilisé pour participer au Jeu.

Le remboursement des frais de photocopie et des frais d'affranchissement engagés au titre du présent article sera effectué sur simple demande conjointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ni par e-mail.

Toute demande de remboursement doit être envoyée au plus tard deux (2) mois à compter de la date de clôture de la Session de Jeu auquel la demande de remboursement est attachée.

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées ci-avant, transmise au-delà de la date mentionnée au paragraphe ci-dessus, incomplète, illisible, inexploitable, ou

encore raturée sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant demandeur.

Bases de remboursement

- SMS

Les remboursements des frais de SMS se feront sur la base du nombre de SMS nécessaires à la validité d'une participation (0,75 € TTC par SMS envoyé + plus coût du SMS facturé par l'opérateur).

Le coût de la facture ou du relevé de consommation des communications détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

- Photocopie

Le remboursement des frais de photocopie engagés pour fournir les pièces justificatives demandées sera effectué sur la base de 0,10 € TTC, dans la limite de 2 (deux) photocopies par participant et par Session de Jeu.

- Affranchissement

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation ou de demande règlement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur.

Remboursement

Le remboursement des coûts SMS sera effectué par virement sur le compte associé au RIB transmis avec la demande de remboursement.

Le remboursement des coûts de participation et des frais d'affranchissement et de photocopie sera effectué par timbres postaux arrondis au dixième supérieur.

Le remboursement des frais de participation et d'affranchissement sera honoré dans un délai moyen de deux à quatre (2 à 4) mois à compter de la réception de la demande de remboursement écrite.

Au dos de l'enveloppe : les coordonnées complètes du participants (nom /prénom /adresse complète). Toute demande incomplète ou non conforme aux conditions énumérées ci-dessus ou encore hors délai ne sera pas traité. Il ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9
CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu Texto Bingo implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des services SMS, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de changement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus. En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés
- De la transmission des données,
- Des éventuelles interruptions des serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de perte de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu
- De force majeure telle que définie par la jurisprudence de la Cour de cassation. .

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants aux Jeux et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t pas à participer au(x) Jeu(x) du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature, direct ou indirect, qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation, à toute action et à tout recours contre la Société Organisatrice ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation. En outre, chaque gagnant reconnaît que l'utilisation de la dotation attribuée dans le cadre de sa participation au Jeu peut, selon sa nature, comporter des risques. Aussi, chaque gagnant déclare assumer tous les risques découlant de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Chaque gagnant déclare également être assuré contre tout sinistre, de quelque nature qu'il soit, causé à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation.

Le jeu cadeau pourra être supprimé, interrompu ou modifier du faite d'éléments indépendant de la Société Organisatrice rendant impossible le maintien du Jeu Texto Bingo , telles que des exigences d'autorité de toute nature, hacking, Piratage, etc. Enfin, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer La dotation par des produits d'une valeur égal ou supérieur en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 10 **INFORMATIQUE ET LIBERTES**

10.1. Les données nominatives de chaque participant collectées sont destinées à la Société Organisatrice en sa qualité de responsable de traitement dans le cadre des Jeux. Elles pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers uniquement pour les besoins de la remise de la dotation.

Ces informations sont enregistrées dans un fichier informatique. Celles-ci sont nécessaires à la prise en compte de la participation, la gestion du Jeu, la détermination des gagnants, la gestion des contrôles des Périodes d'abstention et des Périodes d'interdiction, la détection d'une fraude ou d'une tentative de fraude, la gestion des demandes de remboursement, la gestion des réclamations et l'attribution de la dotation.

En outre, si le participant y a expressément consenti, ses données pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse mentionnée à l'article 1 ou en cliquant sur les liens de désabonnement des emails de prospection envoyés ou en répondant STOP aux SMS envoyés.

Les données nominatives des participants sont conservées à ces fins pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de participation à une Session de Jeu.

Les données nominatives des gagnants sont conservées pendant une période de 6 (six) mois à compter de la date de participation à une Session de Jeu aux fins de contrôles des Périodes d'abstention et des Périodes d'interdiction, et de détection d'une fraude ou d'une tentative de fraude.

10.2. Les données nominatives des participants ayant fraudé ou tenté de frauder dans le cadre d'un Jeu sont enregistrées dans un fichier informatique afin de contrôler le respect de la Période d'interdiction.

Les données nominatives des participants ayant fraudé ou tenté de frauder dans le cadre d'une Session de Jeu sont conservées à cette fin pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de réception de la notification écrite adressée par la Société Organisatrice.

10.3. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant aux Jeux dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant collectées dans le cadre des Jeux. Il dispose également d'un droit à la limitation au traitement de leurs données, d'un droit à la portabilité et un droit d'opposition, y compris à des fins de prospection. Chaque participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1. Chaque participant dispose en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.